

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL de la
COMMUNE DE MAREST SUR MATZ**

Département de l'Oise

Séance ordinaire du 31 juillet 2025 à 19h

Envoyé en préfecture le 04/08/2025

Reçu en préfecture le 04/08/2025

Publié le 04/08/2025

ID : 060-216003756-20250731-05_31_07_25_03-DE



Nombre de membres
- effectif légal 11
- en exercice 11
- présents : 7
- pouvoirs : 2
- suffrages exprimés : 9

Date de convocation
24/07/2025
Date d'affichage
24/07/2025

Les Membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel des séances sous la présidence de M. Christian LÉPINE, le Maire
Présents : MM. LÉPINE, BOURDON, DANGRÉAUX, VERNEY, DUVAL, VIGOGNE, BONICHOT
Absents excusés : M. LEGRAND Gérard qui donne pouvoir à Monsieur BOURDON, Mme MEUNIER qui donne pouvoir à M. LÉPINE, M. PAREDES, M. GOBET
Secrétaire de séance : M. BOURDON Didier

5.2025.03 : Objet : Approbation du montant des futurs travaux de borduration sur le CD142 et délégation de signature au Maire

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil Municipal que les travaux de borduration prévus sur le CD142 ont fait l'objet d'un devis étudié par l'ADTO et proposé par EUROVIA pour un montant HT de 99 803.59 € ; nous avons déjà échangé sur le sujet et avons déposé des demandes de subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Etat au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis EUROVIA d'un montant HT de 99 803,59 €

AUTORISE Monsieur le Maire, à engager les démarches nécessaires à ce sujet et à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité

Pour extrait conforme
Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,



Monsieur BOURDON Didier

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr